



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : **O.D.P.**

POLICE LOCALE

Réglementation de la circulation, du stationnement et
de l'occupation du domaine public à l'occasion de « Noël à Béziers »

Additif

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié;

VU la décision n° 2018-357 du 7 novembre 2018 décidant la convention portant sur la tenue de la Fête foraine, l'installation d'une patinoire et de chalets,

VU les arrêtés préfectoraux n° DDTM 34-2016-03-6959 du 15 mars 2016, l'arrêté n° 2017-11-08907 du 3 novembre 2017 et l'arrêté n° 2018-34-09925 du 3 décembre 2018 portant sur autorisation de circulation d'un petit train touristique routier,

VU l'Arrêté Municipal n° 2373 du 30 novembre 2018 réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'occasion de « Noël à Béziers ».

CONSIDERANT que de nouvelles mesures de sécurité doivent être mise en place

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2373 du 30 novembre 2018 et l'arrêté n°2412 du 06 décembre 2018 est complété comme suit :

ARTICLE 4: Stationnement – LES WAGONOTES

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants le dimanche 9 décembre 2018 :

- Place Gabriel PERI : le dimanche 9 décembre 2018 de 10 h 00 à 20 h 00 sur quatre places de stationnements avenue Alphonse MAS après les deux places réservés pour les mariages c'est à dire face à la pharmacie et au quartier gourmand.

Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des organisateurs de la manifestations de Noël. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

Les services techniques municipaux seront en charge de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 DEC 2018



Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE